

«RÉUSSIR ENSEMBLE LA RÉFORME POUR LE MONDE COMBATTANT»

- ▶ **CARTES**
- ▶ **TITRES**
- ▶ **RETRAITE DU
COMBATTANT**
- ▶ **MENTIONS**

Toutes ces missions sont reprises par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Le bureau des titres et statuts de la Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) est rattaché, avec ses missions et ses personnels, à l'Office à compter du 1^{er} janvier 2010 et devient un département de la direction générale de l'ONAC. Il garde cependant son implantation à Caen.

Les commissions départementales des cartes et titres sont supprimées au profit de deux commissions nationales dont le secrétariat sera assuré par ce département de la direction générale de l'ONAC.

La commission interdépartementale est maintenue pour les statuts spécifiques d'Alsace-Moselle



QUESTIONS/REPONSES

Q/

Quel est le service local chargé de recevoir ma demande de carte du combattant et de me renseigner sur le suivi de mon dossier ?

R/

Le service départemental de l'ONAC de votre département de résidence.

Q/

De quelle manière les courriers et les appels téléphoniques qui arriveront auprès de mon service habituel après sa date de fermeture seront-ils traités ?

R/

Pendant quelques mois après la fermeture, votre courrier sera automatiquement dirigé vers la direction interrégionale des anciens combattants de votre ressort géographique. Pour les appels téléphoniques, une messagerie vocale vous indiquera toutes les informations utiles.

Q/

Qui recevra ma demande de retraite du combattant et me renseignera sur le suivi de mon dossier ?

R/

Le service départemental de l'ONAC de votre département de résidence.

Q/

Qui traite les demandes de mention «mort pour la France» ou «mort en déportation» ?

R/

Le service de Caen (ex BTS), rattaché à l'ONAC, traitera les demandes d'attribution des mentions «mort pour la France» et continuera à instruire les dossiers de demandes d'attribution de la mention «mort en déportation», activité déjà centralisée. Tous les services départementaux de l'ONAC seront formés pour assister les demandeurs dans leurs démarches et seront habilités à réceptionner leurs demandes.

Q/ Qui prend en charge la gestion administrative de la carte de stationnement pour personnes handicapées ?

R/ Le service départemental de l'ONAC.

Q/ Quel service sera chargé de recevoir ma demande d'attribution de la mention «Mort pour la France» ?

R/ Le service départemental de proximité de l'ONAC de votre département de résidence qui fera suivre au service instructeur désigné.

Q/ Quel service sera chargé de recevoir les demandes d'attribution des titres de déportés et internés résistants et politiques, de prisonniers du Viet-Minh et de la captivité en Algérie ?

R/ Le service départemental de proximité de l'ONAC de votre département de résidence qui fera suivre au service instructeur désigné.

Q/ Qui traite les demandes d'attribution des titres de déportés et internés résistants et politiques, de prisonniers du Viet-Minh et de la captivité en Algérie ?

R/ Le service de Caen continuera à instruire les dossiers de demandes d'attribution des titres de déportés et internés résistants et politiques, de prisonniers du Viet-Minh et de la captivité en Algérie.

Q/ Je souhaite me rendre en pèlerinage sur une tombe. A qui dois-je m'adresser ?

R/ Adressez vous au service de l'ONAC de votre département de résidence.

DATES DE FERMETURE DES SERVICES DE LA DSPRS EN 2010

1^{er} mars 2010 :

› GRENOBLE

› NANCY

› TOURS

1^{er} mai 2010 :

› CLERMONT-FERRAND

› MONTPELLIER

› ROUEN

1^{er} juillet 2010 :

› DIJON

› NANTES

1^{er} septembre 2010 :

› CAEN

› LIMOGES

› STRASBOURG

› TOULOUSE

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.defense.gouv.fr/sga (Enjeux défense > Modernisation)
www.defense.gouv.fr/onac